

**Département de la Seine Maritime**  
**VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont  
Tél. :02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@saint-nicolas-aliermont.fr

**ARRETE MUNICIPAL**

**CIRCULATION INTERDITE**  
**Rue des Démagnes**

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant les intempéries de ces derniers jours, qui ont fait tomber un arbre sur la voirie et distendu les câbles aériens des réseaux, **rue des Démagnes**, entre le 122 et 188,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité, rue des Démagnes,

**Article 1** : La circulation de tout véhicule sera interdite **rue des Démagnes**, entre le numéro 122 et le numéro 188, à compter de l'affichage du présent arrêté, et ce jusqu'à la réparation par les gestionnaires de réseaux,

**Article 2** : Le stationnement sera interdit **rue des Démagnes**, entre le numéro 122 et le numéro 188,

**Article 3** : Des déviations seront mises en place :

***Intersection de la rue des Démagnes avec la rue de la Côte Bailly, vers Saint Jacques d'Aliermont et Dampierre Saint-Nicolas :***

- Rue de la Côte Bailly,
- Rue Vaillancourt,
- Rue Raphaël Hennion,
- Rue Robert Duverdrey,
- Rue des Démagnes,
- *Vers Saint Jacques d'Aliermont et Dampierre Saint-Nicolas.*

**Article 4** : Un panneau « Route Barrée » sera mis en place :  
**Route barrée 150 m** à l'intersection de la rue Vaillancourt et de la rue des Démagnes,

**Article 5** : Les véhicules de secours et de gendarmerie ne sont pas concernés par les articles 1 et 2. Ils devront toutefois respecter l'interdiction au niveau du chantier.

**Article 6** : La signalisation sera mise en place par **les services techniques de la Ville.**

**Article 7** : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale.

**Article 8** Le Maire, la Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

**Article 9** : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 2 novembre 2023

Le Maire  
Blandine Lefebvre

Publication  
Acte exécutoire le : 02/11/2023  
Pour copie conforme le :  
Signé : Le Maire,

